

# **Avec MINERGIE-P<sup>®</sup>, vers la société à 2000 watts!**

## **Révision de la loi sur l'énergie, nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité et remise de deux premiers labels MINERGIE-P<sup>®</sup> du canton**

Afin de s'adapter aux dernières modifications de la loi fédérale sur l'énergie et du Modèle de prescription énergétique des cantons adopté par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, ainsi qu'à la mise en vigueur de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, des modifications légales sont nécessaires dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat a ainsi adopté deux rapports portant l'un sur la révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) et l'autre sur une nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI). D'autre part, en conformité avec les efforts des cantons pour réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments, le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du Département de la gestion du territoire, a remis ce mardi 12 avril 2011 les deux premiers labels MINERGIE- P<sup>®</sup> du canton de Neuchâtel aux propriétaires de maisons d'habitation sises à Cernier et à La Chaux-de-Fonds.

### **Principales nouveautés de la LCEn**

Les buts de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) ont été complétés afin d'en appeler à une diminution de la consommation d'énergie en tendant vers la société à 2000 watts. Dans les nouveaux bâtiments, des installations de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques seront installés et le chauffage électrique des locaux et de l'eau chaude sanitaire sera définitivement banni. D'autre part, les installations de chauffage au mazout ne seront plus autorisées pour les nouveaux bâtiments, les alternatives étant aujourd'hui nombreuses et rentables. La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris, car ces dernières années, environ seulement 10% des maisons nouvellement construites étaient encore chauffées au mazout.

### **Des bâtiments publics exemplaires**

A l'instar des bâtiments publics neufs, les bâtiments publics rénovés devront aussi faire preuve d'exemplarité et être conformes à des standards de haute performance énergétique. Les collectivités publiques devront établir un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) pour les bâtiments d'habitation avec cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central et les grands bâtiments de service dont ils sont propriétaires et datant d'avant 1990.

Des valeurs cibles d'efficacité seront fixées pour les nouveaux réseaux d'éclairage public, ainsi que pour leur renouvellement. Et de nouvelles compétences sont accordées aux communes pour fixer des critères et des conditions sur tous les systèmes d'éclairage extérieurs, y compris les vitrines et les enseignes lumineuses.

### **Une nouvelle loi pour l'approvisionnement en électricité**

Suite à l'entrée en vigueur définitive de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité et de son ordonnance au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la première raison pour édicter une nouvelle loi cantonale est la nécessité de combler l'importante lacune en matière de redevances qui peuvent être perçues par l'Etat et les communes. La seconde raison motivant l'introduction de cette nouvelle loi repose sur la nécessité d'assurer une pérennité du fonds cantonal de l'énergie en définissant une alimentation de ce fonds.

### **Avec MINERGIE-P<sup>®</sup> vers la société à 2000 watts**

Le domaine des bâtiments en Suisse sollicite près de 45% des besoins en énergie et est responsable de 40% des émissions de gaz à effet de serre; dès lors, il est indéniable que des constructions consommant moins d'énergie, à l'instar de ceux répondant aux exigences du standard MINERGIE-P<sup>®</sup>, s'imposeront comme les constructions du futur. A l'heure où la protection de notre planète et la préservation des ressources énergétiques est au centre de toutes les préoccupations, les bâtiments MINERGIE-P<sup>®</sup> sont ceux qui répondent aux exigences d'une société à 2000 watts.

Le standard MINERGIE-P<sup>®</sup> offre un champ d'application approprié à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à l'utilisation des énergies renouvelables et au développement de la technique de construction, tout en intégrant des critères en matière de confort estival et hivernal.

### **Sept bâtiments MINERGIE-P<sup>®</sup> dans le canton de Neuchâtel: journées portes ouvertes les 24 et 25 juin à La Chaux-de-Fonds**

Une construction répondant aux exigences MINERGIE-P<sup>®</sup> est le fruit d'un travail d'équipe (propriétaire, architecte, ingénieur, spécialistes en énergies) qui nécessite un savoir-faire de haute qualité dans un grand nombre de domaines spécifiques.

A ce jour, au niveau suisse, 889 bâtiments MINERGIE-P<sup>®</sup> sont en cours de travaux ou terminés, et sept d'entre eux se situent dans le canton de Neuchâtel. De ces sept bâtiments, deux sont terminés et se sont vu remettre ce jour leur label MINERGIE-P<sup>®</sup> définitif. Il s'agit de deux maisons d'habitations sises l'une à Cernier et l'autre à La Chaux-de-Fonds. Afin que le public intéressé puisse se rendre compte des avantages procurés par un tel label, deux journées portes ouvertes seront organisées les 24 et 25 juin 2011 dans la villa Salvi, située au Boulevard des Endroits 30, à La Chaux-de-Fonds.

- **Les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur la révision de la LCEn et sur la nouvelle LAEI sont disponibles sur le site du Grand Conseil>Ordres du jour et rapports ou en cliquant sur le lien suivant:**

**<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=1702>**

**Pour de plus amples renseignements:**

**Claude Nicati, chef du Département de la gestion du territoire, tél. 032 889 67 00.**

**Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.**

Neuchâtel, le 12 avril 2011